

RÈGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE ANNÉE 2026 - 2027

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023 et du 15 JUILLET 2024

La gestion ainsi que la rémunération des agents de ce service périscolaire sont assurées par la Commune.

- La garderie est accessible à tous enfants scolarisés à l'Ecole Publique de BÉARD- GÉOVREISSIAT.
- La garderie fonctionnera :
Lundi, mardi et jeudi..... de 7h20 à 8h20 de 12h à 12h30 et de 16h à 18h30
Vendredi..... de 7h20 à 8h20 de 12h à 12h30 et de 16h à 18h.
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 12h30, la garderie périscolaire est assurée par le service d'accompagnement au restaurant scolaire et les enfants concernés seront récupérés au restaurant scolaire place du Berbois.
- Les parents devront, en fonction de leur emploi du temps et de leur travail, inscrire par avance (maxi le 25 du mois pour la garderie du mois d'après) leur(s) enfant (s) au service de la garderie **SUR LE PORTAIL FAMILLE** : <https://familles.beard-geovreissiat.fr>
- Les lieux de garderie sont : les salles de classe à tour de rôle, la salle du préau et la cour de récréation.
- Pendant la garderie, les enfants inscrits au service sont sous la responsabilité du personnel périscolaire communal. Les enfants non inscrits au service de garderie ne seront pas admis dans la salle, ni dans la cour.

L'animateur périscolaire ne confiera les enfants dont il a la surveillance qu'aux personnes formellement désignées par les parents (voir fiche d'inscription) et en aucun cas à un enfant de moins de douze ans. En cas de séparation des parents, une attestation de garde et un calendrier relatif devront être joints à la fiche d'inscription (voir fiche d'inscription).

- La garderie n'est pas une étude et l'animateur n'est chargée ni de la surveillance, ni du contrôle des leçons et devoirs. Les enfants qui le désirent pourront cependant les effectuer.
- Le service de garderie sera assuré dans le calme et le respect des locaux. Les jeux, jouets, livres appartenant à l'école ne seront pas à la disposition de la garderie. Tout débordement pourra être sanctionné. A l'issue des horaires de garderie, la salle devra être soigneusement rangée.
- Les parents devront justifier pour leur enfant, pour ce service, d'une assurance extra scolaire ou responsabilité civile le couvrant.
- Le goûter éventuel des enfants reste à la charge des parents.
- Le coût du service est **de 0,85 Euros** la demi-heure. Une facture sera établie chaque mois à terme échu. Les enfants restant à la **garderie au-delà de 17h bénéficieront de la gratuité de la 1^{ère} demi-heure** (de 16h à 16h30).
Toute demi-heure commencée sera due. Toute ABSENCE peut être signalée via le PORTAIL, avant 7h du matin du jour même ! - SI NON, par SMS au 06 23 52 73 09. En cas de non-respect de ces consignes, le service sera facturé au tarif d'une demi-heure.
- Toutes les familles utilisant le service, sans exception, devront s'acquitter du paiement, sous peine d'exclusion.

Chaque famille reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal.

Le présent règlement devra être certifié lu et approuvé par le responsable de l'enfant sur le Portail Famille qui s'engage à le respecter.